DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2020/1483 DU CONSEIL

du 14 octobre 2020

mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision (PESC) 2015/1333 du Conseil du 31 juillet 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant la décision 2011/137/PESC [1], et notamment son article 12, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 31 juillet 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/1333.

(2) Le 12 mai 2020, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a fait une déclaration au nom de l'Union dans laquelle il indiquait que l'Union restait déterminée à voir l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies à la Libye pleinement respecté. Il soulignait en outre qu'il ne fallait ménager aucun effort pour assurer la mise en œuvre intégrale et effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment via les frontières terrestres et aériennes avec la Libye.

(3) Le 21 septembre 2020, le Conseil a adopté la décision d'exécution (PESC) 2020/1310 [2], en vertu de laquelle ont été désignées trois entités impliquées dans la violation de l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies.

(4) Le Conseil demeure vivement préoccupé par la situation en Libye et en particulier par les actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du pays, y compris les violations de l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies.

(5) Dans ce contexte, il convient d'ajouter une personne impliquée dans de tels actes à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure aux annexes II et IV de la décision (PESC) 2015/1333.

(6) Il y a lieu, dès lors, de modifier les annexes II et IV de la décision (PESC) 2015/1333 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les annexes II et IV de la décision (PESC) 2015/1333 sont modifiées conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 octobre 2020.

Par le Conseil
Le président
M. ROTH

[1] JO L 206 du 1.8.2015, p. 34.
[2] Décision d'exécution (PESC) 2020/1310 du Conseil du 21 septembre 2020 mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (JO L 305 I du 21.9.2020, p. 5).

ANNEXE

1) À l'annexe II de la décision (PESC) 2015/1333, sous la rubrique "A. Personnes", la mention suivante est ajoutée:

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
"19.	Yevgeniy Viktorovich PRIGOZHIN (Евгений Викторович Пригожин)	Date de naissance: 1er juin 1961 Lieu de naissance: Leningrad (St-Pétersbourg) Nationalité: russe Sexe: masculin	Yevgeniy Viktorovich Prigozhin est un homme d'affaires russe entretenant des relations étroites, y compris financières, avec une société militaire privée, le groupe Wagner. M. Prigozhin joue ainsi un rôle dans les activités du groupe Wagner en Libye et leur apporte un soutien, ce qui met en danger la paix, la stabilité et la sécurité dans le pays. En particulier, le groupe Wagner est impliqué dans des violations multiples et répétées de l'embargo sur les armes en Libye établi dans le cadre de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies et transposé à l'article 1er de la décision (PESC) 2015/1333, y compris la livraison d'armes ainsi que le déploiement de mercenaires en Libye en soutien à l'Armée nationale libyenne. Le groupe Wagner a pris part a de nombreuses opérations militaires contre le gouvernement d'entente nationale soutenu par les Nations unies et il a contribué à saper la stabilité de la Libye et à compromettre l'émergence d'un processus pacifique."	15.10.2020

2) À l'annexe IV de la décision (PESC) 2015/1333, sous la rubrique "A. Personnes", la mention suivante est ajoutée:

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
"24.	Yevgeniy Viktorovich PRIGOZHIN (Евгений Викторович Пригожин)	Date de naissance: 1er juin 1961 Lieu de naissance: Leningrad (St-Pétersbourg) Nationalité: russe Sexe: masculin	Yevgeniy Viktorovich Prigozhin est un homme d'affaires russe entretenant des relations étroites, y compris financières, avec une société militaire privée, le groupe Wagner. M. Prigozhin joue ainsi un rôle dans les activités du groupe Wagner en Libye et leur apporte un soutien, ce qui met en danger la paix, la stabilité et la sécurité dans le pays. En particulier, le groupe Wagner est impliqué dans des violations multiples et répétées de l'embargo sur les armes en Libye établi dans le cadre de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies et transposé à l'article 1er de la décision (PESC) 2015/1333, y compris la livraison d'armes ainsi que le déploiement de mercenaires en Libye en soutien à l'Armée nationale libyenne. Le groupe Wagner a pris part a de nombreuses opérations militaires contre le gouvernement d'entente nationale soutenu par les Nations unies et il a contribué à saper la stabilité de la Libye et à compromettre l'émergence d'un processus pacifique."	15.10.2020